

## Procès verbal

Le mardi 11 mars 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal ESCURE.

Ouverture de séance : est élue secrétaire de la séance : Stéphanie DELCOUDERC

**Présents** : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINÉ, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

**Représentés** : Martine RATIE représentée par Catherine LAFAGE

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Approbation du PV de la précédente séance
- Demande de subvention voyage scolaire école publique de Pleaux
- Demande de subvention voyage scolaire collège de Pleaux
- Révision libre des attributions de compensation (micro-crèches)
- Revalorisation des loyers - Appartements communaux ancien presbytère
- Achat d'un tracteur tondeuse
- Questions diverses

### Le procès verbal de la séance du 28 novembre est approuvée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification à l'ordre du jour : la demande de subvention de l'école publique de Pleaux est ajournée, le directeur de l'établissement ayant informé le secrétariat que le voyage était annulé

### Délibérations du conseil :

#### Demande de subvention - voyage scolaire collège de Pleaux (N° DE\_2025\_001)

Monsieur le Maire informe les élus que la principale du Collège de Pleaux lui a fait parvenir une demande de subvention pour financer un voyage scolaire à LYON, prévu du 7 au 9 avril 2025 pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Trois élèves domiciliés sur la commune sont concernés.

Le coût du voyage s'élève à 229.89€ par enfant. Il est demandé une participation de 130€ par enfant aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser la somme de 80€ par élève au collège Raymond Cortat de Pleaux, soit un montant total de 240€ qui sera prélevé à l'article 657382 du budget 2025 de la commune.

*Délibération : adoptée*

## **Révision libre des attributions de compensation (N° DE\_2025\_002)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-25-1 et suivants relatifs aux attributions de compensation,

Vu le principe de répartition issu du groupe de travail réalisé en concertation avec les communes membres présenté le 05 et le 11 février 2025,

Vu le rapport définitif transmis aux communes le 14 février 2025,

Vu le tableau de répartition annexé à la présente délibération, intégrant le montant d'attribution dû à la Communauté de Communes du Pays de Salers selon la clé de répartition adoptée,

Considérant la volonté de la commune d'adopter le montant de l'attribution de compensation liée à la prise de compétence optionnelle dans le domaine de l'action sociale et plus particulièrement la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance par la Communauté de Communes du Pays de Salers,

Considérant la volonté des élus de proposer un nouveau service à la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision de son montant d'attribution de compensation de 881.54€ a bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Salers selon les modalités définies dans le tableau annexé,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pays de Salers et de signer tout document afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération : adoptée*

## **Loyers des appartements communaux ancien presbytère (N° DE\_2025\_003)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du départ du dernier locataire des logements communaux de l'ancien presbytère, sis au 247 rue du Cantalès, des travaux de rénovation ont été entrepris par les employés municipaux, notamment en termes de sécurité, d'isolation et de rafraîchissement. Les logements pourront être mis à la location dans le printemps.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment est composé de deux appartements à vocation locative :

- 1 en rez-de-jardin, composé d'une pièce de vie, 2 chambres, salle de bain et toilettes
- 1 au premier étage, composé d'une pièce de vie, 2 chambres, salle de bain et toilettes

Il précise également que le mode de chauffage des dits logements est bois et/ou électrique, que le montant du loyer s'entend sans les charges (eau et électricité) qui seront à la charge des futurs preneurs.

Aucun grenier ni aucunes caves n'entrent dans les baux. Le jardin et son entretien restent à la commune.

Au vu des travaux effectués, Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de ces loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, le montant des loyers mensuels au 247 rue du Cantalès, ( les charges étant à la charge du locataire), sera déterminé comme suit :

Étage	Au 31 mars 2025	A partir du 1 <sup>er</sup> avril 2025
Rez-de-jardin	284.33 € mensuels	330 € mensuels
1 <sup>er</sup> étage	285.00 € mensuels	330 € mensuels

- pour garantir l'exécution de leurs obligation, il est décidé que le locataire versera une caution représentant un mois de loyer. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du locataire, ou d'éventuelles dégradations commises dans le logement et dont l'état des lieux d'entrée dans le logement ne fait pas mention. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer dont il est redevable sur le dépôt de garantie.

- Monsieur le Maire est autorisé à signer les baux afférents et toutes pièces relatives pour les logements concernés par la présente délibération,

- chaque locataire aura obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile. Il aura également obligation de fournir chaque année à la mairie une attestation correspondant au dit contrat d'assurance, ainsi qu'un certificat de ramonage, les deux biens étant pourvus de poêles à bois.

*Délibération : adoptée*

#### **Achat d'un tracteur tondeuse - Etude de devis (N° DE\_2025\_004)**

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité pour la commune d'investir dans l'achat d'un tracteur tondeuse professionnel pour les agents du service technique.

En effet, la tondeuse autoportée Etesia dont les agents se servent actuellement est parfaite pour dégrossir mais elle ne possède pas de panier de ramassage. Ce qui donne un aspect négligé sur les parcs et espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire présente alors 2 devis aux élus.

ETABLISSEMENT - Type de tracteur	PRIX TTC	Notes
EAC COMBES EQUIPEMENT- Tracteur husqvarna TC220T	4 600 € TTC	1er entretien offert valeur 118.80€ttc
GAMM VERT - Tracteur husqvarna TC220T	4 680 € TTC	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Porter son choix sur un tracteur tondeuse de marque Husqvarna proposé par l'entreprise COMBES EQUIPEMENT dont le prix de vente TTC est de 4600 € TTC ,
- De valider le devis ainsi proposé et d'inscrire la dépense nécessaire à cet achat à l'article 21578 de l'opération 40 du budget communal 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis choisi et de procéder à l'achat

*Délibération : adoptée*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe les élus des divers travaux en cours ou à venir :

**Les travaux de la salle des fêtes** devraient commencer à la mi-mai. Le cabinet KOLAM produire le Dossier de Consultation des Entreprises dans la semaine 12, ce qui permettra de lancer la procédure d'offres. En effet, afin de palier à l'augmentation du montant des travaux essentiellement sur le lot du gros oeuvre maçonnerie, qui avaient été recalculés suite au rapport de l'étude de sols, une réflexion a été menée afin de trouver une solution moins onéreuse pour la commune. Celle ci consiste à remettre le nouveau plancher béton au même niveau que le parquet actuel pour éviter les reprises en sous-oeuvre. Ce changement entraîne une modification de la rampe PMR qui permet d'accéder aux locaux. Un permis modificatif a donc été déposé et informer les services concernés de cette modification.

Dans la continuité du projet, Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de déposer une demande de subvention sur le prochain fond Cantal Solidaire qui concernera la transformation et l'aménagement de la cour de la mairie en vrai parking. Les élus ayant acquiescé, le projet de dossier sera déposé avant le 30 mars sur la plateforme dédiée, pour l'année 2026.

En cours, les travaux du presbytère, qui on nécessité une repasse de la toiture et un diagnostic structure/nettoyage des cheminées. Celle de l'actuel P'tit commerce a également été vérifiée. Concernant le futur atelier communal, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a consulté plusieurs entreprises pour une étude de devis afin de lancer les travaux nécessaires que les agents ne peuvent pas réaliser eux-même : le raccordement eaux et assainissement et l'électricité. Les déclarations préalables en vue de la rénovation des toitures de 3 bâtiments communaux ont été acceptées. Les travaux devraient commencer prochainement pour le local de chasse, et ensuite selon la disponibilité de l'entreprise, pour le préau et l'atelier communal dans le cour de

l'année.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il sera nécessaire de procéder à des achats ou des échanges de terrain, afin de régulariser ou améliorer certains points :

-Le devant du portail de la maison du 14 rue des croisades, dont les anciennes cuves à carburant sont à moitié sur le devant du garage communal et à moitié sur ce terrain, ainsi que le boîtier EDF qui doit obligatoirement être sur du terrain public. Le rapport du géomètre est en cours d'établissement.

-L'accès à l'ancien presbytère qui empiète légèrement sur le terrain d'un privé.

Monsieur le Maire donne ensuite quelques informations diverses :

Prochaines manifestations sur la commune :

- Le 05 avril concours de chiens de pied organisé par l'ACCA
- Le 2 juin, repas des chasseurs
- Le 5 juillet fête patronale
- Le 05 août, Tour du Cantal Pédestre et une représentation de Champ libre
- Inauguration de la croix du Mont : en attente du retour d'une date pour Monseigneur l'Evêque et l'Abbé ROZE.

Monsieur le Maire évoque les nombreux démarchages signalés en mairie ces derniers temps et en profite pour donner un compte-rendu de la réunion de bilan de la gendarmerie du 12 février 2025 à Ally, pour la commune :

Sécurité routière : 28 heures de présence en 2024 pour 2 infractions relevées

7 interventions en 2024 (contre 3 en 2023), dont 2 pour tapages

Délinquance 3 atteintes au bien sur 2024, dont 2 cambriolages(0 en 2023)

Pour un total d'heures de présence de 129 heures en 2024.

Vente de matériel : Le Girobroyeur a trouvé acquéreur au tarif de 550€. La remorque, elle est toujours en vente

**L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.**

Pascal ESCURE, Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC Secrétaire de séance



